



**Association Québécoise des Bénévoles en  
Recherche et Sauvetage**

# **Normes de certification des chercheurs et sauveteurs motoneige**

*Version 1.0*



## Table des matières

<b>1 - INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
1.1 - BUT .....	2
1.2 - LEXIQUE .....	2
<b>2 - PORTÉE.....</b>	<b>3</b>
<b>3-LES STATUTS DE CHERCHEUR ET SAUVETEUR MOTONEIGE RECONNUS PAR L'AQBRs.....</b>	<b>3</b>
<b>4 - LE CHERCHEUR ET SAUVETEUR MOTONEIGE (NORMES GENERALES).....</b>	<b>4</b>
<b>5 - LES CHERCHEURS ET SAUVETEURS MOTONEIGE DE L'AQBRs.....</b>	<b>5</b>
<b>6 – L'OBSERVATEUR MOTONEIGE.....</b>	<b>6</b>
<b>7 - LE CHEF D'EQUIPE MOTONEIGE .....</b>	<b>7</b>
<b>8 - LES UNITÉS DE RECHERCHE ET SAUVETAGE MOTONEIGE.....</b>	<b>8</b>
<b>9 - TRAVAIL AVEC DES ÉQUIPES CANINES .....</b>	<b>8</b>
<b>10 - RESPONSABILITES DES UNITES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE MOTONEIGE.....</b>	<b>9</b>
<b>11- RESPONSABILITES DE L'AQBRs .....</b>	<b>9</b>
<b>12 – NORMES DE CERTIFICATIONS DES CHERCHEURS ET SAUVETEURS MOTONEIGE .....</b>	<b>10</b>
12.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS DE RECHERCHE .....	10
12.2 OBTENTION DU STATUT DE CHERCHEUR MOTONEIGE EN FORMATION.....	11
12.3 OBTENTION DU STATUT DE CHERCHEUR MOTONEIGE CERTIFIÉ .....	12
12.4 OBTENTION DU STATUT D'OBSERVATEUR MOTONEIGE .....	14
12.5 OBTENTION DU STATUT DE CHEF D'ÉQUIPE MOTONEIGE .....	16
<b>13 – MATERIEL .....</b>	<b>17</b>
13.1 - MATÉRIEL PERSONNEL OBLIGATOIRE .....	17
13.2 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE SUR LA MOTONEIGE .....	18
13.3 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE POUR LE CAMP DE BASE.....	19
13.4 – ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE – R&S EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) .....	19
<b>14- PROCESSUS DE PLAINTÉ .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE A – NIVEAU DE 1ERS SOINS .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE B – LOI SUR LES VEHICULES HORS ROUTE .....</b>	<b>23</b>

## 1 - Introduction

### 1.1 - But

Définir des normes et des standards minimaux communs, que les groupes membres de l'AQBRS s'engagent à respecter lors de la formation, des certifications et de la prestation de service de leur équipe de recherche et sauvetage en motoneige respectives.

### 1.2 - Lexique

**Motoneige:** Le terme motoneige désigne un véhicule motorisé, mu à l'aide d'une ou deux chenilles et équipés de skis pour la direction. Pour les besoins du présent document, ce terme inclut également les VTT à chenilles, Argos, etc.

**Équipe de recherche et sauvetage motoneige:** Désigne un groupe de recherche composé minimalement de deux personnes ayant chacune une motoneige et dont l'une des deux a complété sa formation comme chercheur et sauveteur motoneige.

**Unité de recherche et sauvetage motoneige:** Désigne un ensemble de chercheurs spécialisés dans la recherche et sauvetage à l'aide de motoneige. Cette unité est composée de chercheurs et sauveteurs motoneige certifiés, de chercheurs et sauveteurs motoneige en formation et d'un responsable d'unité.

Pour être reconnue par l'AQBRS, une unité de recherche et sauvetage motoneige doit avoir une personne responsable à sa tête et compter au minimum 3 membres (incluant le responsable de l'unité).

Dans le cas d'un groupe qui se spécialise en recherche et sauvetage en motoneige, le terme « unité de recherche et sauvetage motoneige » désigne l'ensemble du groupe.

**Mission:** Désigne une charge de travail donnée à un responsable d'une équipe de recherche et sauvetage motoneige.

#### Volet recherche:

- Mission de type 1 pour piéton. Dans ce type de mission, on utilise les motoneiges pour une pénétration rapide et profonde du territoire afin d'inonder la zone de recherche de leur présence (confinement).
- Des missions de type 1 pour motoneige. On parle ici d'une approche minutieuse pour identifier tous les secteurs à risque et prolongement de toutes les fins de sentiers à la recherche d'une personne disparue, d'indices ou de véhicule.

#### Volet sauvetage:

- Mission de sauvetage des personnes localisées qui comprend : la prise en charge de la ou des victimes, la stabilisation, le transport et l'évacuation.

**Conditions opérationnelles :** Ensemble de facteurs qui définit dans le temps la situation actuelle d'un chercheur et sauveteur motoneige, par rapport à sa capacité à mener à bien une mission de recherche spécifique qui lui est confiée. Les facteurs qui définissent la condition opérationnelle d'un chercheur et sauveteur motoneige sont notamment (mais pas exclusivement) :

- Une modification de son état de santé (temporaire ou permanente) ;
- L'état de fatigue du chercheur;
- Les conditions météorologiques;
- La topographie du terrain;
- Les connaissances et l'expertise du chercheur;
- L'état de fonctionnement de son matériel.

## 2 - Portée

### Article 2.1

La norme décrite dans ce document, détermine les paramètres de base que se doivent de respecter les unités motoneige de l'AQBRS en matière d'entraînement et de recherche et sauvetage en motoneige. Elle ne vient en rien limiter le pouvoir de chacune des unités membres de l'association, à mettre en place des normes plus élevées en ce qui concerne l'entraînement et la certification de son équipe motoneige, pourvu que la norme propre à l'unité respecte au minimum, celle de l'AQBRS.

### Article 2.2

L'obtention d'une certification de l'AQBRS par un chercheur et sauveteur motoneige, n'engage en rien les autorités responsables d'une recherche quant à leur décision de recourir ou non au service de chercheurs et sauveteur motoneige. Ce sont les responsables de chacune des recherches qui déterminent les missions de recherche qui seront attribuées aux équipes de recherche présentes sur les lieux.

## 3-Les statuts de chercheur et sauveteur motoneige reconnus par l'AQBRS

L'AQBRS reconnaît 4 types de statuts de chercheur et sauveteur motoneige soit :

- Chercheur et sauveteur motoneige en formation
- Chercheur et sauveteur motoneige certifié
- Observateur motoneige
- Chef d'équipe motoneige

### Article 3.1

Le statut de **chercheur et sauveteur motoneige en formation**, désigne une personne qui fait partie d'une unité de recherche et sauvetage motoneige membre de l'AQBRS et qui n'a pas encore complété la totalité des prérequis à l'obtention de son statut de chercheur et sauveteur motoneige certifié.

### Article 3.2

Le statut de **chercheur et sauveteur motoneige certifié**, désigne une personne qui fait partie d'une unité de recherche et sauvetage motoneige membre de l'AQBRS et qui a complété la totalité des pré requis à l'obtention de son statut de chercheur et sauveteur motoneige certifié.

**Article 3.3**

L'**observateur motoneige**, désigne une personne qui fait partie d'une unité de recherche et sauvetage motoneige membre de l'AQBRS et qui assiste un chercheur et sauveteur motoneige dans sa mission de recherche, en prenant place comme passager à bord du même véhicule.

**Article 3.4**

Le **chef d'équipe motoneige**, désigne une personne formée qui fait partie d'une unité de recherche et sauvetage motoneige membre de l'AQBRS et qui a la responsabilité d'une équipe de recherche et sauvetage motoneige avec laquelle il effectue les missions qui lui sont confiées.

## 4 - Le chercheur et sauveteur motoneige (normes générales)

**Ces normes s'adressent à TOUS les chercheurs et sauveteurs motoneige qui participent à des missions de recherche confiées à l'AQBRS, peu importe leurs statuts.**

**Article 4.1**

L'âge minimal d'un chercheur pour participer à des missions de recherche est de 18 ans.

**Article 4.2**

Le chercheur et sauveteur motoneige doit être dans une forme physique et mentale suffisante pour lui permettre de mener à bien les missions de recherche auxquelles il participe.

**Article 4.3**

Le chercheur et sauveteur motoneige se doit d'informer dans les plus brefs délais son chef d'équipe motoneige, de tout changement de ses conditions opérationnelles.

**Article 4.4**

La motoneige utilisée par un chercheur et sauveteur motoneige doit être en bon état de marche et conforme aux lois et règlements qui régissent son utilisation spécifique.

**Article 4.5**

Le port d'un dossard de sécurité et de l'équipement de protection individuelle (casque, lunettes ou visière, gants, bottes, etc..) est obligatoire pour tous durant les recherches.

**Article 4.6**

Le chercheur et sauveteur motoneige doit conserver en tout temps une conduite professionnelle dans le maniement de son véhicule et ses interactions avec les autres membres des équipes de recherche et le public en général.

**Article 4.7**

Le chercheur et sauveteur motoneige qui utilise les services d'un observateur motoneige, doit s'assurer que celui-ci prend place de façon sécuritaire sur son véhicule, en utilisant un siège prévu à cet effet et en respectant la réglementation.

La loi stipule que : *Ne peuvent être transportés sur un véhicule hors route plus de passagers que la capacité indiquée par le fabricant. Restriction: À défaut d'indication du fabricant, un seul passager peut être transporté sur une motoneige et aucun sur les autres véhicules hors route. Passager supplémentaire: Un passager supplémentaire peut être transporté si le véhicule est muni d'un équipement additionnel, prévu à cette fin et installé selon les normes du fabricant.*

**Article 4.8**

Le chercheur et sauveteur motoneige doit posséder un permis de conduire ainsi que des assurances valides et reconnues au Québec.

## 5 - Les chercheurs et sauveteurs motoneige de l'AQBRS

Ces normes s'adressent à **TOUS** les chercheurs et sauveteurs qui font partie d'une unité de recherche et sauvetage motoneige membre de l'AQBRS.

### Article 5.1

Le chercheur et sauveteur motoneige qui fait partie d'une unité de recherche et sauvetage motoneige, doit se conformer aux normes générales de tout chercheur et sauveteur motoneige, tel que décrit au point 4 de ce document.

### Article 5.2

Le chercheur et sauveteur motoneige doit se conformer aux normes de l'AQBRS et de son unité de recherche et sauvetage motoneige.

### Article 5.3

Le chercheur et sauveteur motoneige doit acquérir de bonnes compétences dans des domaines divers, afin de mener à bien les missions qui lui seront confiées. La liste des compétences à acquérir est définie à la section 12 du présent document qui traite de la certification.

### Article 5.4

Le chercheur et sauveteur motoneige doit s'assurer du maintien de ses connaissances et de ses habiletés, en effectuant des entraînements réguliers ainsi qu'en participant à des simulations et à des formations de son unité de recherche et sauvetage motoneige. Ceci lui permettra de pouvoir donner en tout temps, une prestation de qualité lors des missions de recherche qu'il accepte.

### Article 5.5

Le chercheur et sauveteur motoneige doit être membre d'une unité de recherche et sauvetage motoneige membre de l'AQBRS, pour obtenir et conserver son statut auprès de l'AQBRS.

### Article 5.6

Si le chercheur et sauveteur motoneige fait partie d'un groupe membre de l'AQBRS qui ne possède pas d'unité motoneige, il devra être parrainé par une unité motoneige d'un autre groupe membre de l'association. Le chercheur et sauveteur motoneige ainsi parrainé, devra se conformer aux exigences de son groupe de recherche et également de l'unité motoneige qui le parraine, afin d'obtenir et conserver son statut opérationnel. L'unité motoneige qui parraine le chercheur et sauveteur motoneige, a les mêmes responsabilités envers lui que s'il s'agissait d'un membre de son propre groupe de recherche et sauvetage.

### Article 5.7

Le chercheur et sauveteur motoneige doit participer dans la mesure du possible, au briefing et débriefing général donnés par un membre de l'équipe de gestion de la recherche, au début et à la fin de la journée de recherche.

## 6 – L'observateur motoneige

### Article 6.1

L'âge minimal d'un observateur pour participer à des missions de recherche est de 18 ans.

### Article 6.2

L'observateur motoneige doit être dans une forme physique et mentale suffisante pour lui permettre de mener à bien les missions de recherche auxquelles il participe.

### Article 6.3

L'observateur motoneige se doit d'informer dans les plus brefs délais le chercheur motoneige du véhicule sur lequel il prend place, de tout changement de ses conditions opérationnelles

### Article 6.4

Le port d'un dossard de sécurité et de l'équipement de protection individuelle (casque, lunettes ou visière, gants, bottes, etc..) est obligatoire pour tous durant les recherches.

### Article 6.5

L'observateur motoneige doit se conformer aux normes de l'AQBRS et de son unité de recherche et sauvetage motoneige.

### Article 6.6

L'observateur motoneige doit acquérir de bonnes compétences dans des domaines divers, afin d'effectuer un travail de qualité lors de recherche. La liste des compétences à acquérir est définie à la section 12 du présent document qui traite de la certification.

### Article 6.7

L'observateur motoneige doit s'assurer du maintien de ses connaissances et de ses habiletés, en effectuant des entraînements réguliers ainsi qu'en participant à des simulations et à des formations de son unité de recherche et sauvetage motoneige. Ceci lui permettra de pouvoir donner en tout temps, une prestation de qualité.

### Article 6.8

L'observateur motoneige doit être membre d'une unité de recherche et sauvetage motoneige membre de l'AQBRS, pour obtenir et conserver son statut auprès de l'AQBRS.

### Article 6.9

L'observateur motoneige doit participer dans la mesure du possible, au briefing et débriefing général donnés par un membre de l'équipe de gestion de la recherche, au début et à la fin de la journée.

### Article 6.10

L'observateur qui prend place sur une motoneige, doit le faire de façon sécuritaire et conformément à la réglementation. Il doit utiliser un siège d'appoint prévu à cet effet (équipement additionnel installé sur le véhicule).

La loi stipule que : *Ne peuvent être transportés sur un véhicule hors route plus de passagers que la capacité indiquée par le fabricant. Restriction: À défaut d'indication du fabricant, un seul passager peut être transporté sur une motoneige et aucun sur les autres véhicules hors route. Passager supplémentaire: Un passager supplémentaire peut être transporté si le véhicule est muni d'un équipement additionnel, prévu à cette fin et installé selon les normes du fabricant.*

### Article 6.11

L'observateur motoneige doit conserver en tout temps une attitude professionnelle dans ses interactions avec les autres membres des équipes de recherche et le public en général.

**Article 6.12**

L'observateur motoneige accompagne le chercheur et sauveteur motoneige dans sa mission de recherche. Il ne doit en aucun temps, se substituer à ce dernier dans la conduite de la motoneige sur laquelle il prend place.

## 7 - Le chef d'équipe motoneige

**Article 7.1**

Le chef d'équipe motoneige qui fait partie d'une unité de recherche et sauvetage motoneige, doit se conformer aux normes générales de tout chercheur et sauveteur motoneige et aux normes spécifiques aux chercheurs et sauveteur motoneige de l'AQBRS, tel que décrit aux sections 4 et 5 du présent document.

**Article 7.2**

Le chef d'équipe motoneige a la responsabilité d'évaluer les missions qui lui seront confiées. Il est responsable du déroulement de la mission de recherche, de l'équipe de recherche et sauvetage motoneige qui lui est confiée et de la gestion de son effort sur le terrain. De ce fait, il a le droit de refuser toute mission qui lui est proposée et le devoir d'informer les autorités dans le cas où :

- La mission qui lui est confiée dépasse son statut opérationnel ou demande des certifications qu'il n'aurait pas encore acquises.
- Le temps alloué pour compléter la mission de recherche est irréaliste compte tenu des conditions de recherche.
- Les conditions de recherche (terrain, météo, température) ne sont pas propices à une recherche par une équipe motoneige

**Article 7.3**

Le chef d'équipe a la responsabilité de s'assurer que les chercheurs et sauveteurs en motoneige de son équipe de recherche se conforment aux normes générales de tout chercheur et sauveteur motoneige, tel que décrit à la section 4 du présent document.

**Article 7.4**

Le chef d'équipe motoneige doit lors de la réalisation des missions de recherche, utiliser un GPS indépendant de son véhicule, lui permettant de ramener le tracé de ses déplacements au responsable de la recherche.

**Article 7.5**

Le chef d'équipe motoneige doit effectuer un briefing avec les chercheurs et sauveteur motoneige de son équipe, avant de débiter sa mission de recherche. Il doit également effectuer un débriefing à la fin de sa mission avec eux.

**Article 7.6**

Le chef d'équipe motoneige doit participer dans la mesure du possible, au briefing et débriefing général donnés par un membre de l'équipe de gestion de la recherche au début et à la fin de la journée de recherche.

## 8 - Les unités de recherche et sauvetage motoneige

### Article 8.1

De façon générale, chacune des unités de recherche et sauvetage motoneige demeure responsable du respect des normes de l'AQBRS par ses membres et du maintien de son statut opérationnel.

### Article 8.2

L'unité de recherche et sauvetage motoneige doit organiser et/ou participer à des entraînements et simulations de recherche de personne disparue de façon régulière. La fréquence minimale à laquelle chaque unité doit s'entraîner est déterminée par l'unité, en fonction des besoins d'entraînement de ses membres. Cette fréquence doit cependant permettre aux membres de l'unité, de conserver un haut niveau de qualité lors de la réalisation des missions de recherche qui leurs sont confiées.

### Article 8.3

Chaque unité de recherche et sauvetage motoneige doit informer dans les plus brefs délais l'AQBRS, lorsque le statut opérationnel permanent de l'un de ses chercheurs et sauveteur motoneige se doit d'être modifié.

## 9 - Travail avec des équipes canines

Les gaz d'échappement émis par les véhicules moteurs peuvent avoir un impact négatif (mais temporaire) sur la capacité olfactive d'un chien de recherche à détecter une personne disparue. Durant leurs activités de recherche, il peut arriver à une équipe de recherche et sauvetage motoneige de rencontrer une équipe canine ou un chien de recherche seul en forêt. Afin d'éviter à une équipe canine d'avoir à suspendre ses activités de recherche, les chercheurs et sauveteurs motoneige doivent :

### Article 9.1

Céder le passage aux équipes canines lorsqu'elles utilisent où qu'elles croisent un sentier.

### Article 9.2

Arrêter immédiatement le moteur de leur véhicule respectif, lorsqu'ils sont approchés par un chien de recherche, qu'il soit seul ou accompagné de son maître-chien.

### Article 9.3

Demeurer dans la mesure du possible, à une distance minimale d'au moins 20 mètres d'un chien de recherche lorsque le moteur de son véhicule est en marche.

### Article 9.4

Éviter de perturber inutilement le travail d'un chien de recherche seul ou accompagné de son maître-chien en l'appelant, le sifflant ou en tentant de le caresser.

### Article 9.5

Il se peut qu'un chien de recherche vous approche alors qu'il est en mission de recherche, afin de sentir votre odeur et ainsi la discriminer des odeurs humaines ambiantes. Si un chien de recherche non accompagné vous approche, vous devez éteindre le moteur de votre véhicule et le laisser venir à vous sans le déranger. Attendez simplement que ce dernier soit de nouveau à bonne distance de votre équipe de recherche pour remettre votre véhicule en marche et poursuivre votre mission. Si le chien demeure en place, attendez simplement l'arrivée du maître-chien avant de poursuivre votre recherche.

## **Article 9.6**

Attendre d'avoir obtenu clairement le feu vert du maître-chien de l'équipe canine, avant de croiser ou d'effectuer un dépassement de celle-ci.

## **Article 9.7**

Être vigilant et réduire la vitesse à l'approche d'un secteur où la présence d'une équipe canine est connue.

## **Article 9.8**

Signaler aux autres chercheurs et sauveteur motoneige ou personnes croisées durant leur recherche, la présence d'une équipe canine sur leur territoire de recherche le cas échéant.

## **10 - Responsabilités des unités de recherche et sauvetage motoneige**

### **Article 10.1**

Chaque unité de recherche et sauvetage motoneige a la responsabilité de s'assurer que ses membres respectifs détiennent les compétences requises par l'AQBRS, passent avec succès les certifications et les re-certifications de l'association et conservent leurs acquis.

### **Article 10.2**

Chaque unité de recherche et sauvetage motoneige a la responsabilité de s'assurer que ses membres respectifs détiennent les compétences requises et respectent les exigences de son unité motoneige.

## **11- Responsabilités de l'AQBRS**

### **Article 11.1**

L'AQBRS a la responsabilité de maintenir à niveau la norme et d'en faire la promotion auprès des autorités qui font appel à l'expertise de ses groupes membres.

### **Article 11.2**

L'AQBRS a la responsabilité de valider le statut opérationnel d'une unité de recherche et sauvetage motoneige ou d'un chercheur et sauveteur motoneige, lorsqu'une plainte lui est formulée.

### **Article 11.3**

L'AQBRS a la responsabilité de s'assurer que ses normes ont bien été respectées, avant de délivrer une certification ou une re-certification.

## 12 – Normes de certifications des chercheurs et sauveteurs motoneige

### 12.1 Description sommaire des missions de recherche

Dans son ensemble, la recherche et sauvetage en motoneige consiste à localiser une personne disparue ou trouver des indices permettant de localiser cette personne, en effectuant principalement des recherches en sentier et hors sentier à l'aide d'une motoneige. Dès que la personne est localisée, il s'agit de la prendre en charge, de la stabiliser si elle est blessée, de la transporter et de l'évacuer.

L'utilisation de motoneiges permet à ces équipes spécialisées de parcourir de longues distances en un court laps de temps et ainsi de se déployer rapidement à partir de sentiers.

Les types de missions confiées à une équipe de recherche et sauvetage motoneige sont notamment (mais pas exclusivement) :

- La patrouille de sentier, de chemin forestier et de chemin public;
- La vérification de bâtiments situés sur les lieux de recherche;
- Le transport de matériel ou de personnel sur les lieux de recherche;
- La mise en place d'un point d'observation ou d'une station de communications radio pour les besoins de la recherche;
- Des missions d'attraction sonore;
- Des missions de type 1 pour piéton. Dans ce type de mission, on utilise les motoneiges pour une pénétration rapide et profonde du territoire afin d'inonder la zone de recherche de leur présence ;
- Des missions de type 1 pour motoneige. On parle ici d'une approche minutieuse pour identifier tous les secteurs à risque et prolongement de toutes les fins de sentiers à la recherche d'une personne disparue, d'un indice ou d'un véhicule.
- Des missions de complément à la cartographie. Dans ce type de mission, on recherche une pénétration rapide, profonde et très méthodique de tous les sentiers, pour permettre au gestionnaire de la recherche de mieux cerner les secteurs à rechercher.
- Mission de sauvetage des personnes localisées qui comprend: la prise en charge de la ou des victimes, la stabilisation, le transport et l'évacuation de celle(s)-ci.
- Mission de sauvetage en territoire hors piste, loin des sentiers balisés.

## 12.2 Obtention du statut de chercheur motoneige en formation

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut «chercheur motoneige en formation ».

Compétence	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Connaissance générale de la Sécurité civile au Québec	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ensemble des connaissances de la formation en ligne « Initiation à la sécurité civile »</li><li>• Obtention de l'attestation de formation</li></ul>	Examen de la formation en ligne « Initiation à la sécurité civile » de la Sécurité civile du Québec
Conduite sécuritaire d'une motoneige	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance générale de sa motoneige et des principes de bases d'une conduite sécuritaire de ce type de véhicule</li></ul>	Par son unité motoneige
Formations requises par son unité de recherche motoneige	<ul style="list-style-type: none"><li>• À valider avec son unité</li></ul>	À déterminer par son unité de recherche

### 12.3 Obtention du statut de chercheur motoneige certifié

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut « chercheur motoneige certifié ».

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du statut de chercheur motoneige en formation.	Voir le tableau précédent	Voir le tableau précédent
Utilisation de la boussole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance générale de l'instrument ;</li> <li>• Prise d'un azimut ;</li> <li>• Définir un azimut entre 2 points sur une carte ;</li> <li>• Savoir configurer sa boussole en fonction de la déclinaison magnétique utilisée.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Utilisation des cartes topographiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance générale des composantes d'une carte topographique ;</li> <li>• Connaissance des symboles d'une carte ;</li> <li>• Savoir utiliser la légende d'une carte ;</li> <li>• Retrouver une position sur une carte à partir d'une coordonnée ;</li> <li>• Donner les coordonnées d'un point qui figure sur la carte.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
GPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance générale de l'appareil utilisé et du principe de fonctionnement des GPS en général ;</li> <li>• Savoir configurer son GPS en fonction du type de carte topo utilisée (NAD 83-NAD 27) ;</li> <li>• Savoir donner sa coordonnée GPS actuelle ;</li> <li>• Savoir inscrire manuellement un point GPS dans l'instrument (sans l'utilisation de la fonction Waypoint) ;</li> <li>• Connaître comment entrer des coordonnées GPS en utilisant la fonction Waypoint ;</li> <li>• Connaître comment effacer, démarrer et arrêter l'enregistrement de tracé par son GPS.</li> </ul>	Par son unité motoneige

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Communications radio	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des principales composantes d'une radio ;</li> <li>• Connaissance du maniement d'une radio ;</li> <li>• Connaissance des procédures d'utilisation d'une radio.</li> </ul>	Par son unité motoneige
Prise en charge d'une victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer efficacement la découverte d'une victime.</li> <li>• Connaissance des principes de premiers soins à donner à une victime. Pour tous les détails, voir l'annexe A qui se trouve à la fin de ce document.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol »  Certification exigée par l'unité de recherche motoneige
Connaissance des techniques de recherche au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance de l'ensemble des techniques de recherche au sol (formation Wayne Murray).</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol »
Préservation d'indices (préservation de scène de crime)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des précautions à prendre pour protéger une scène de crime et la découverte d'indice</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol »
Comportement des personnes disparues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des différents comportements des personnes disparues.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol »
Formations requises par son unité de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À valider avec son unité</li> </ul>	À déterminer par son unité de recherche.
Formation : <i>Conduite sécuritaire de la motoneige – Risques et mesures préventives (Protection de la faune et APPSAP)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble du contenu de la formation</li> </ul>	Évaluation théorique et pratique de la formation
Formation : <i>Principes de recherche en motoneige (formation AQBRs)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Particularités de la recherche de personnes disparues à l'aide de motoneiges.</li> </ul>	Évaluation pratique du chercheur motoneige

## 12.4 Obtention du statut d'observateur motoneige

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut « Observateur motoneige ».

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthodes d'évaluation
Connaissance générale de la Sécurité civile au Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble des connaissances de la formation en ligne « Initiation à la sécurité civile »</li> <li>• Obtention de l'attestation de formation</li> </ul>	Examen de la formation en ligne « Initiation à la sécurité civile » de la Sécurité civile du Québec
Utilisation de la boussole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance générale de l'instrument ;</li> <li>• Prise d'un azimut ;</li> <li>• Définir un azimut entre 2 points sur une carte ;</li> <li>• Savoir configurer sa boussole en fonction de la déclinaison magnétique utilisée.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Utilisation des cartes topographiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance générale des composantes d'une carte topographique ;</li> <li>• Connaissance des symboles d'une carte ;</li> <li>• Savoir utiliser la légende d'une carte ;</li> <li>• Retrouver une position sur une carte à partir d'une coordonnée ;</li> <li>• Donner les coordonnées d'un point qui figure sur la carte.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Connaissance des techniques de recherche au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance de l'ensemble des techniques de recherche au sol (formation Wayne Murray)</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Préservation d'indices (préservation de scène de crime)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des précautions à prendre pour protéger une scène de crime et la découverte d'indice.</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthodes d'évaluation
Comportement des personnes disparues	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance des différents comportements des personnes disparues</li> </ul>	Examen théorique: «Chercheur au sol»
Prise en charge d'une victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer efficacement la découverte d'une victime.</li> <li>Connaissance des principes de premiers soins à donner à une victime. Pour tous les détails, voir l'annexe A qui se trouve à la fin de ce document.</li> </ul>	<p>Examen théorique: «Chercheur au sol»</p> <p>Certification exigée par l'unité de recherche motoneige</p>
Communications radio	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance des principales composantes d'une radio ;</li> <li>Connaissance du maniement d'une radio ;</li> <li>Connaissance des procédures d'utilisation d'une radio.</li> </ul>	À déterminer par son unité motoneige
Formations requises par son unité de recherche motoneige	<ul style="list-style-type: none"> <li>À valider avec son unité</li> </ul>	À déterminer par son équipe ou unité motoneige
<p><b>R&amp;S en Territoire non organisé (TNO)</b> Prise en charge d'une victime, afin de la stabiliser et l'évacuer adéquatement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il serait idéal que le chercheur spécialisé en R&amp;S en motoneige puisse avoir son statut de 1<sup>er</sup> répondant, afin de pouvoir apporter un support plus efficace à son chef d'équipe.</li> </ul>	Attestation d'un organisme reconnu.

## 12.5 Obtention du statut de chef d'équipe motoneige

Le tableau suivant illustre les compétences nécessaires à l'obtention du statut de « Chef d'équipe motoneige ».

Compétences	Éléments à maîtriser	Méthode d'évaluation
Ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du statut de chercheur motoneige en formation.	Voir tableau au point 12.2	Voir tableau au point 12.2
Ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du statut de chercheur motoneige certifié.	Voir tableau au point 12.3	Voir tableau au point 12.3
Ensemble des compétences nécessaires à la manipulation sécuritaire d'une remorque et d'un traineau d'évacuation	Manipulation sécuritaire d'une remorque et d'un traineau d'évacuation	À déterminer par son unité motoneige
Détenir de l'ancienneté au sein de l'unité motoneige	Être membre de l'unité MOTONEIGE depuis un minimum d'1 an, ou avoir participé à au moins 1 recherche	À déterminer par son unité motoneige
Avoir un leadership reconnu par son équipe et unité de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir une bonne connaissance en recherche et sauvetage en motoneige ;</li> <li>• Avoir de la facilité à communiquer ;</li> <li>• Être polyvalent, structuré et sûr de soi ;</li> <li>• Être capable de suivre des directives et également de les faire appliquer.</li> </ul>	À déterminer par son unité motoneige
<b><u>R&amp;S en Territoire non organisé (TNO)</u></b> Prise en charge d'une victime, afin de la stabiliser et l'évacuer adéquatement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il serait souhaitable que le chef d'équipe ait son statut de 1<sup>er</sup> répondant.</li> </ul>	Attestation de premier répondant délivrée par un organisme reconnu.

## 13 – Matériel

### 13.1 - Matériel personnel obligatoire

Le matériel personnel obligatoire doit être porté sur soi lors des missions de recherche.

#### Article 13.1.1 - Matériel personnel obligatoire pour tous les chercheurs motoneige

**Matériel requis pour TOUS les chercheurs et sauveteurs motoneige qui participent à des missions de recherche confiées à l'AQBRS, peu importe leurs statuts.**

- Vêtements de protection adéquats pour la conduite d'une motoneige, tel que stipulé par les lois et règlements en vigueur, incluant bottes, casque, lunettes ou visière et gants.
- Dossard de sécurité munis de bandes réfléchissantes (doit être porté en tout temps)
- Bouteille d'eau

#### Article 13.1.2 - Matériel personnel requis pour tous chercheurs et sauveteurs motoneige de l'AQBRS

**Matériel requis pour TOUS les chercheurs qui font partie d'une unité de recherche motoneige membre de l'AQBRS.**

- Tout le matériel décrit au point 13.1.1 du présent document
- Allumettes, briquet ou bloc de magnésium pour pouvoir démarrer un feu
- Boussole
- Couverture d'urgence
- Pochettes chauffantes (Hot pads)
- Dossard de sécurité muni de bandes réfléchissantes (doit être porté en tout temps)
- Sifflet
- Calepin et crayon à mine (pour prendre des notes)
- Ruban à marquer orange (1 rouleau minimum)
- Crayon pointe large (qui ne gèle pas)
- Montre
- 3 grands sacs « Ziploc »
- 2 sacs en papier (pour la collecte d'indices)
- Réserve d'eau ou autre breuvage (1 litre minimum)
- Couteau de poche ou outil multifonctions
- Toute autre pièce d'équipement requis par l'unité de recherche auquel appartient le chercheur

#### Article 13.1.3 - Matériel supplémentaire requis pour tous les chefs d'équipe motoneige

- Un GPS qui peut être enlevé de la motoneige et qui permet minimalement d'effectuer les fonctions suivantes :
  - Configurer l'appareil en fonction de la carte topo utilisée ;
  - Affichage de la coordonnée GPS selon le système géodésique de la carte utilisée (Nad 83, Nad 27, etc.) ;
  - Offre la possibilité d'inscrire manuellement un point GPS dans l'instrument (sans l'utilisation de la fonction Waypoint) ;

- Offre la possibilité de mémoriser automatiquement la position actuelle de l'instrument (fonction Waypoint) ;
- Offre la possibilité d'enregistrer les tracés des recherches effectuées;
- Toute autre pièce d'équipement requis par l'unité de recherche auquel appartient le chercheur.

## 13.2 - Matériel obligatoire sur la motoneige

### Article 13.2.1 - Matériel obligatoire pour tous les chercheurs motoneige

**Matériel requis pour TOUS les chercheurs et sauveteurs motoneige qui participent à des missions de recherche confiées à l'AQBRs, (excepté les observateurs)**

- Réservoir d'essence plein au début de la recherche
- Siège d'appoint sécuritaire conforme à la réglementation (dans le cas où un observateur accompagne le chercheur motoneige)
- Une attache remorque universelle (languette)
- 3 feux de Bengale
- 1 paire de raquettes

### Article 13.2.2 - Matériel personnel requis pour tous les chercheurs et sauveteurs motoneige de l'AQBRs

**Matériel requis pour TOUS les chercheurs qui font partie d'une unité de recherche motoneige membre de l'AQBRs.**

- Bougies de sécurité ou autre source de chaleur
- 10 mètres de corde de nylon
- Tuque, bas et vêtements chauds de rechange
- Lampe de poche et piles de rechange pour la lampe de poche
- Rations pour 24 heures (en cas de bris)
- Sac à ordures (préférentiellement orange)
- Médicaments personnels pour 24 heures
- Trousse de premiers soins personnelle
- Bâtonnet de cyalume ou équivalent
- Papier hygiénique
- Bidon avec 20 litres d'essence
- Antigél à conduite d'essence (gaz line)
- Toute autre pièce d'équipement requis par l'unité de recherche auquel appartient le chercheur
- Jeu d'outils de base, une clé de démarrage supplémentaire
- Bougies d'allumage, une courroie d'entraînement
- Câble de remorquage
- Scie ou une hache
- Pelle
- Balai
- Balises de marquage (2 à 3 pieds)
- Ruban à mesurer
- Paire de jumelles

### 13.3 - Matériel obligatoire pour le camp de base

Comme son nom l'indique, le matériel de camp de base est constitué d'items qui seront utilisés par un chercheur au camp de base d'une recherche. Ce matériel peut être laissé dans un véhicule qui demeure sur les lieux du camp de base.

- Couverture de laine, couverture polaire et /ou sac de couchage
- Papier hygiénique
- Ensemble d'hygiène personnelle
- Rations supplémentaires
- Eau
- Médicaments personnels
- Tapis de sol ou lit de camp
- Ensemble d'ustensiles, de gamelle et tasse
- Toute autre pièce d'équipement requis par l'unité de recherche auquel appartient le chercheur.

### 13.4 – Équipement obligatoire – R&S en Territoire non organisé (TNO)

Selon la Loi sur l'organisation territoriale municipale L.R.Q. chapitre O-9, "Toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité est un territoire non organisé."

Puisque ces territoires sont éloignés des municipalités et que les conditions météorologiques en hiver sont très changeantes, il est important que les équipes de recherche et sauvetage motoneige de l'AQBRS soient très bien préparées avant d'intervenir en TNO. Voici donc l'équipement obligatoire qu'elles doivent avoir lors de missions en Territoire non organisé. Cet équipement inclus également les éléments listés aux points 13.1, 13.2 et 13.3.

#### Article 13.4.1 Véhicules

- Motoneige utilitaire hors sentier (Back-country) / 4 roues avec chenilles / ou Argo
- Chenilles longues de 144 pouces et plus avec grands crampons pour plus de polyvalence (exemple : Skandic)
- Porte-bagages de grande capacité conforme aux règlements en vigueur
- Attache remorque (languette)

#### 13.4.2 Traineau d'évacuation

##### Spécifications:

- Tombeau avec toile ou polymère non lourd
- De qualité commerciale
- Avec place pour un accompagnateur
- Assez grand pour accueillir une planche dorsale ou un panier
- Conforme aux normes en vigueur (voir annexe B du présent document)

##### Équipement:

- Trousse Trauma
- Planche dorsale de 18 pouces et/ou matelas coquille
- Sac d'évacuation (couvertures de laine)
- Hot pads
- Colliers cervicaux
- Ceintures/courroies/fast clip

## 14- Processus de plainte

### Article 14.1

Toute personne qui croit avoir un motif raisonnable de le faire, peut déposer une plainte concernant une équipe motoneige auprès de l'AQBRS.

### Article 14.2

Pour être considérée comme officielle, la plainte devra être déposée par écrit auprès de l'Association et devra contenir les éléments suivants:

- Le nom du chercheur concerné ;
- Le nom du plaignant;
- Les coordonnées du plaignant (adresse, téléphone, etc.);
- Description de la plainte (lieu, date de l'incident, circonstances, etc.).

### Article 14.3

Sur réception d'une plainte, l'AQBRS informera le chercheur motoneige concerné ainsi que son unité de recherche motoneige, de l'existence de la plainte. Une copie de la plainte leur sera acheminée (sans les coordonnées du plaignant).

### Article 14.4

L'AQBRS contactera au besoin le plaignant, afin d'obtenir des détails sur les circonstances de la plainte.

### Article 14.5

Une rencontre (physique ou téléphonique) avec le chercheur et le responsable de son unité motoneige, pourra ensuite avoir lieu si nécessaire. Au minimum, l'AQBRS contactera le chercheur pour obtenir sa version des événements.

### Article 14.6

L'Association tentera de trouver de concert avec le chercheur motoneige et le responsable de son unité un terrain d'entente, afin de remédier le cas échéant à la situation.

### Article 14.7

Au besoin, l'AQBRS pourra revoir le statut d'un chercheur de façon temporaire (pour lui permettre d'acquérir des notions supplémentaires ou pour corriger une situation), ou dans les cas plus graves, de façon permanente.

## Annexe A – Niveau de 1ers soins

Les chercheurs et sauveteurs doivent acquérir des connaissances suffisantes leur permettant d'interpréter les signes et symptômes des urgences médicales du tableau ci-dessous et acquérir les habiletés nécessaires afin de prodiguer les premiers soins requis pour chacune d'entre elles.

Notez que pour une mobilisation en territoire non-organisé, le chef d'équipe devra détenir son statut de 1<sup>er</sup> répondant.

Urgences médicales	Éléments à maîtriser / habiletés à acquérir
Intervention initiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des lieux (sont-ils sécuritaires?)</li> <li>• Déterminer l'état de conscience de la victime</li> <li>• Examen primaire ABC (repérer les urgences vitales)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Voies respiratoires, respiration, circulation (hémorragies graves)</li> </ul> </li> <li>• Examen secondaire (urgences non vitales)</li> <li>• Surveiller les signes vitaux               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ État de conscience, respiration et pouls</li> </ul> </li> <li>• Traiter l'état de choc et installer la victime confortablement</li> </ul>
Urgence des voies respiratoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes et symptômes des obstructions partielles et totales des voies respiratoires</li> <li>• DVR chez l'enfant, le bébé et l'adulte</li> </ul>
Réanimation cardio-respiratoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes et symptômes d'un arrêt cardiaque</li> <li>• Prise de pouls</li> <li>• RCR chez l'enfant, le bébé et l'adulte</li> </ul>
Urgences cardio-vasculaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes et symptômes / premiers soins               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Angine</li> <li>• Crise cardiaque,</li> <li>• Accident cérébro-vasculaire (ACV)</li> <li>• Hémorragie interne</li> <li>• Hémorragie externe</li> <li>• État de choc</li> <li>• Évanouissement</li> </ul> </li> </ul>

Urgences médicales	Éléments à maîtriser / habiletés à acquérir
Blessures à la tête et à la colonne vertébrale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes et symptômes / premiers soins               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commotion</li> <li>• Blessures au cuir chevelu</li> <li>• Blessures aux yeux</li> <li>• Blessures aux oreilles</li> </ul> </li> <li>• Utilisation des colliers cervicaux</li> <li>• Utilisation d'une planche dorsale</li> </ul>
Blessures au système musculo-squelettique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes et symptômes / premiers soins               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fracture,</li> <li>• Luxation</li> <li>• Entorse</li> <li>• Foulure</li> </ul> </li> <li>• Attelles</li> <li>• Écharpes</li> </ul>
Blessures aux tissus mous	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes et symptômes / premiers soins               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaies ouvertes ou fermées</li> <li>• Saignement du nez</li> <li>• Brûlures</li> <li>• Gelures</li> </ul> </li> </ul>
Urgences médicales diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes et symptômes / Premiers soins               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crise diabétique</li> <li>• Convulsions</li> <li>• Troubles dus à la chaleur</li> <li>• Hypothermie</li> <li>• Accouchement d'urgence</li> </ul> </li> </ul>
Empoisonnements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes et symptômes / Premiers soins               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choc anaphylactique</li> <li>• Empoisonnements divers</li> </ul> </li> </ul>

## Annexe B – Loi sur les véhicules hors route

### Normes sur les traîneaux et les remorques tirés par un VHR

Dans la Loi sur les véhicules hors route que l'on retrouve à l'adresse ci-dessous, il est prévu des normes concernant les traîneaux et les remorques tirés par un VHR :

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?file=/V\\_1\\_2/V1\\_2.htm&type=3](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?file=/V_1_2/V1_2.htm&type=3)

Voici donc quelques extraits d'articles, dans lesquels il est prévu certaines exigences.

Veuillez consulter la loi sur les véhicules hors route régulièrement, afin d'être au courant des derniers règlements en vigueur.

-----  
L.R.Q., chapitre V-1.2  
LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE  
(à jour au 1<sup>er</sup> août 2010)

Extrait du CHAPITRE II - Équipement obligatoire

*Normes réglementaires.*

**3.** Tout traîneau ou remorque tiré par un véhicule hors route **doit être muni** de l'équipement suivant, lequel doit être conforme aux normes réglementaires:

1° un feu de freinage rouge à l'arrière;

2° deux réflecteurs rouges situés à l'arrière le plus près possible des extrémités de sa largeur;

3° deux réflecteurs latéraux droit et gauche, de couleur rouge, situés à égale distance de l'avant et de l'arrière;

4° une barre d'attache rigide qui empêche les renversements et les embardées, pivote de 90° de part et d'autre et permet un mouvement de tangage sans compromettre la stabilité de l'ensemble;

5° tout autre équipement déterminé par règlement.

Le paragraphe 1° ne s'applique qu'au traîneau ou à la remorque tiré par un véhicule hors route construit après le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

*Largeur.*

**4.** La largeur d'un traîneau ou d'une remorque tiré par un véhicule hors route, équipement compris, ne doit pas excéder 1,5 mètre

**5.** Le transport de personnes dans un traîneau ou une remorque tiré par un véhicule hors route n'est permis que si ce traîneau ou cette remorque est fabriqué selon les normes réglementaires.

Le premier alinéa ne s'applique au transport de personnes dans un traîneau ou une remorque tiré par un véhicule tout terrain muni d'au moins quatre roues ou par une motoneige que dans la mesure où sont en vigueur des normes réglementant la fabrication de tel traîneau ou de telle remorque